



Alençon, le 21 juin 2016

Dossier suivi par :

Agathe REMOND

Tél. 02 33 82 22 72

Courriel : agathe.remond@bassin-sarthe.org

Vos réf. -

Nos réf. AR/160621/N1

NOTE
à l'attention des
Membres de la CLE

Séance du 05 juillet 2016

**Objet : Consultation sur le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau sur
l'aménagement et l'entretien des cours d'eau du bassin de la Taude
(Souvigné-sur-Sarthe)**

1- Objet de la consultation

Par courrier daté de juin 2016, le préfet de la Sarthe consulte la Commission locale de l'eau du SAGE Sarthe Aval afin de recueillir son avis sur le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau sur l'aménagement et l'entretien des cours d'eau du bassin de la Taude (Souvigné-sur-Sarthe).

2- Caractérisation du projet et demandeur

Le demandeur est le syndicat de bassin versant de la Taude, créé en 1981, dont les communes adhérentes sont : Saint Denis d'Anjou, Bouère, Gréz en Bouère, Saint Brice et Souvigné sur Sarthe (en 2013). Une carte de localisation est en annexe 1. Le président est M. Hériveaux et la technicienne de rivières est Mme Cécilia André.

Le bassin versant de la Taude a une superficie de 83 km², avec un linéaire total de cours d'eau de 74 km, dont près de 25 km pour la Taude.

Les travaux concernés par le dossier concernent le cours d'eau de la Taude, le ruisseau des Vallées et le ruisseau du Douet, uniquement sur l'emprise communale de Souvigné sur Sarthe, les autres communes adhérentes au Syndicat ayant déjà fait l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) précédente.

Ce dossier avait été présenté par Cécilia André, lors du bureau de CLE du 11 décembre 2013, qui avait émis un avis favorable au projet (en précisant qu'un avenant devra être ajouté au contrat afin de prendre en compte les futures préconisations du SAGE du bassin de la Sarthe Aval).

L'objectif du programme est l'entretien des cours d'eau dans le but de respecter les objectifs de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE).

Les travaux sont prévus sur 3 ans à compter de 2016, avec un montant global de 158 334 d'euros TTC.

3- État des lieux

Le programme d'action sur les milieux aquatiques du bassin de la Taude est issu d'une étude préalable au Contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) réalisé sur l'ensemble du linéaire de la masse d'eau de la Taude (FRGR0490). Le bon état écologique est ciblé pour 2017.

La Taude est classée sur la liste 1 au titre du classement des cours d'eau (article L 214-17 du Code de l'Environnement), sur ce cours d'eau :

- aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.
- le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou d'assurer la protection des poissons grands migrateurs.

➤ **Qualité physico-chimique et biologique**

La station de mesures du réseau de contrôle opérationnel (RCO) se trouve sur le cours de la Taude à Saint Brice. Cette station fait l'objet d'un suivi des paramètres physico-chimiques depuis 2007 et des pesticides sur 2009.

○ **Qualité physico-chimique**

Les paramètres analysés sur la station pour la période 2008-2010 traduisent une qualité d'eau globalement bonne. Seuls les nitrates présentent des résultats médiocres : les valeurs moyennes sont comprises entre 32 et 37 mg/L. Ils sont le paramètre déclassant.

○ **Qualité biologique**

L'Indice Global Normalisé (IBGN) (invertébrés aquatiques) en 2009 et 2010 présente des notes qui traduisent une bonne qualité biologique.

L'Indice biologique diatomique (IBD) (algues unicellulaires) en 2009 et 2010 indique une qualité biologique très bonne.

Cependant, l'indice poisson rivière en 2008 traduit une très mauvaise qualité.

➤ **Hydromorphologie**

Le lit mineur est très altéré du fait du colmatage des substrats et de l'importance des travaux hydrauliques réalisés sur les affluents (curage, déplacement, recalibrage...).

La continuité écologique est fortement déclassée par la présence d'ouvrages anciens (moulins) sur la Taude et par les ouvrages agricoles et routiers sur les affluents.

Les berges présentent un état moyen en lien avec le fort piétinement par le bétail et l'impact des travaux hydrauliques.

Les paramètres hydromorphologiques sont déclassés avec un risque de non atteinte des objectifs de bon état.

4- Travaux prévus

Les principales altérations de la Taude concernent la continuité écologique au regard de la succession d'ouvrages (anciens moulins), l'état morphologique de la rivière par la banalisation des écoulements et des habitats en relation avec l'artificialisation de la rivière par les ouvrages, l'état sanitaire de la végétation et l'état des berges dégradées par le piétinement bovin.

L'ensemble des actions va contribuer à améliorer le fonctionnement général de la rivière. Les actions relatives à la continuité écologique (issues de l'étude complémentaire ouvrage) seront les plus contributrices à l'amélioration.

➤ **Les actions prévues sont les suivantes**

- Actions pour maintenir la structure des berges, restaurer ou conserver les fonctionnalités de la ripisylve :
 - o lutte contre le piétinement des animaux : pose de clôtures (électriques, barbelés ou de type URSUS), aménagement de zones d'abreuvement pour les animaux, réalisation de passage pour les animaux et engins (pour lutter contre la divagation du bétail dans le lit du cours d'eau) : passerelle, gués, hydrotube ;
 - o travaux sur la ripisylve (abattage, débroussaillage, taille en cépée, taille en têtard) et les encombres ;
 - o gestion des espèces envahissantes de berge (renouée du Japon).
- Actions pour améliorer la continuité écologique :
 - o actions d'effacement d'ouvrages en très mauvais état ne présentant plus d'usage et d'ouvrages de prises d'eau d'étang non réglementaires (batardeaux, seuils, déversoirs...);
 - o étude complémentaire sur les ouvrages hydrauliques (anciens systèmes hydrauliques de moulins qui présentent des chutes plus ou moins importantes). Les objectifs de l'étude sont d'étudier les ouvrages pour aboutir, après l'établissement de plusieurs scénarios, à un projet d'aménagement pour chaque site. Les travaux qui seront alors définis feront l'objet d'un avenant à la DIG et seront intégrés au programme de travaux du CTMA de la Taude sur la commune de Souvigné sur Sarthe. Coût : 43 200 € TTC (étude non incluse dans la DIG).
- Actions pour améliorer la qualité du lit mineur des cours d'eau :
 - o retrait d'ouvrages de franchissement (ponts, passerelles, buses) ne présentant plus d'usages : remplacement d'une ancienne passerelle (type poteau EDF) sur la Taude et d'un passage busé sur le ruisseau des vallées ;
 - o gestion des encombres et retrait de clôtures en travers (solutions de remplacement prévues si nécessaire).
- Actions de communication, sensibilisation et d'information, suivi et emploi de personnel, étude bilan des interventions en fin de programme : actions non concernées par la DIG mais indispensables à la réalisation du programme de travaux.

➤ **Actions concernées par la DIG**

Typologie	Actions	Opérations soumises à procédures au titre de la loi sur l'eau et rubriques concernées (cf annexe 2)	Quantité (u : unité, ml : mètre linéaire)	Coût (€ TTC)
Travaux sur les berges et ripisylve	Pose de clôture	-	2 991 ml	17 946
	Aménagement d'abreuvoirs	3.1.2.0 : Déclaration	21 u	24 960
	Franchissement bovin/engin	3.1.2.0 : Déclaration	3 u	4 680
	Travaux sur la ripisylve : - débroussaillage - abattage, recépage	-	- 18 100 ml - 101 u	56 724
Travaux sur le lit mineur	Gestion des encombres et retrait de clôtures en travers	-	50 u	3 864
	Retrait ou réfection d'ouvrages de franchissement	3.1.2.0 : Déclaration	4 u	5 640
Travaux pour rétablir la continuité écologique	Effacement d'ouvrage hydraulique	3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.5.0 : Autorisation	2 u	1320
Total				158 334

➤ **Financement des travaux :**

- Agence de l'Eau Loire-Bretagne : environ 50 %.
- Département de la Sarthe : de 0 à 30 %.
- Région Pays de la Loire : en complément du financement de l'Agence et du Département (montant total ne pouvant pas dépasser 80 %).
- Aucune participation financière n'est demandée aux riverains, sauf pour la pose de clôtures.

5- Compatibilité avec le SAGE

Les enjeux et objectifs associés du SAGE, définis lors du diagnostic et complétés lors des scénarios, sont les suivants :

Enjeux	Objectifs
Gouvernance, communication, mise en cohérence des actions	- Sensibiliser, développer la pédagogie et les échanges.
Amélioration de la qualité des eaux	- Améliorer la qualité des eaux de surface (notamment sur certains affluents sensibles aux pollutions ponctuelles) : phosphore, oxygénation. - Améliorer la qualité des eaux souterraines vis-à-vis des nitrates et pesticides. - Garantir la qualité de la ressource en eau potable. - Limiter les micropolluants, substances émergentes.
Amélioration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique	- Améliorer la qualité hydromorphologique des cours d'eau et la continuité écologique. - Maîtriser le développement des espèces invasives.
Préservation des zones humides	- Préserver/restaurer les fonctionnalités des zones humides
Gestion équilibrée de la ressource	- Garantir les équilibres besoins/ressources. - Développer les économies d'eau et la lutte contre les gaspillages. - Respecter les débits d'étiage.
Réduction de la vulnérabilité aux inondations et du ruissellement	- Améliorer la gestion des espaces ruraux (bocage) et urbains (eaux pluviales), travailler sur la gestion du foncier. - Développer la culture du risque. - Participer à la réduction de la vulnérabilité.
Objectif transversal : limiter le phénomène d'érosion	

Le projet est compatible avec les enjeux définis et objectifs associés du SAGE.

En effet, les actions de préservation, d'entretien et de restauration des cours d'eau permettront d'améliorer l'hydromorphologie de la Taude et de ses affluents. De plus, la gestion de la renouée (plante invasive) est prévue.

La restauration et l'entretien de la ripisylve contribueront à limiter localement le phénomène d'érosion.

Les actions sur la continuité écologique sur un cours d'eau en liste 1 (et donc sans obligation de restauration) démontre une volonté du syndicat de rétablir la circulation des espèces aquatiques et des sédiments.

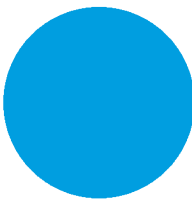
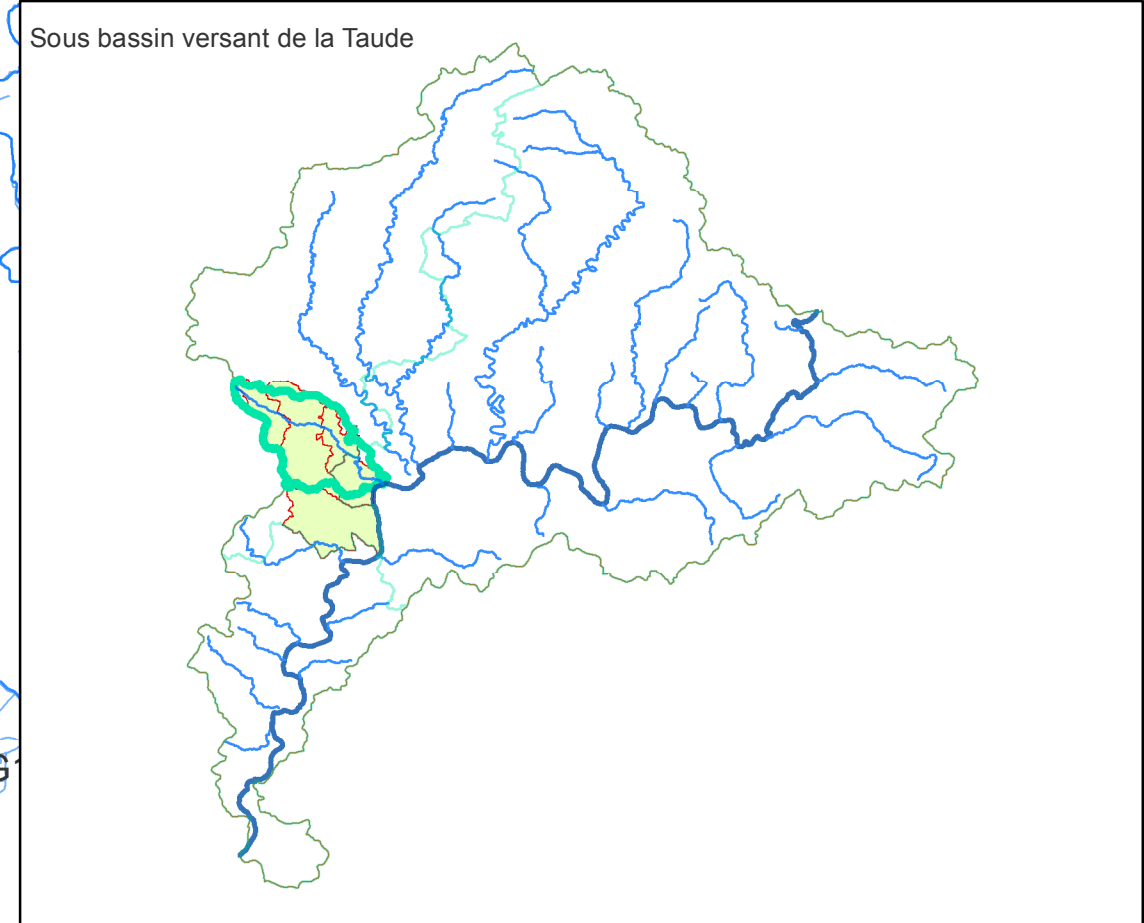
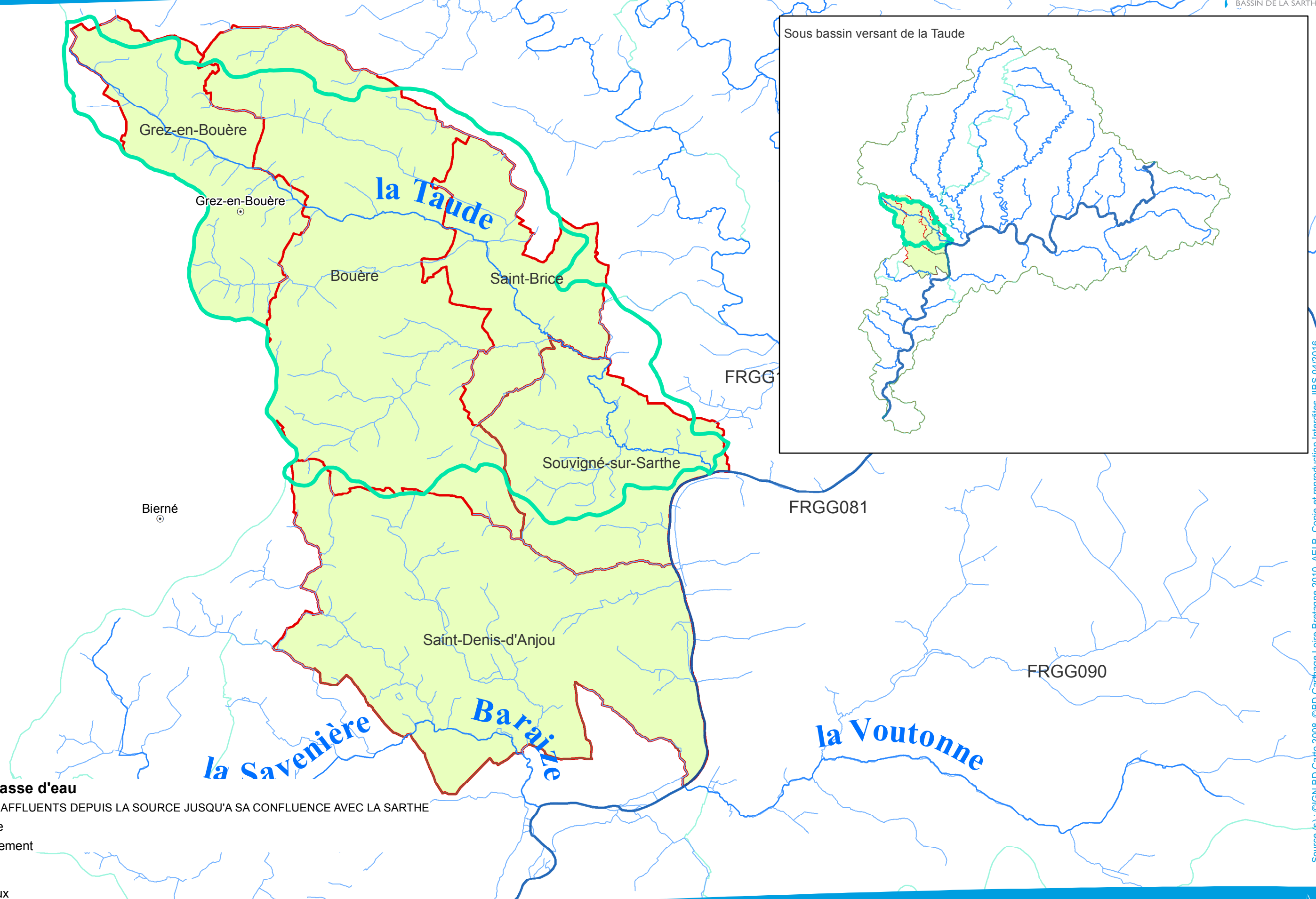
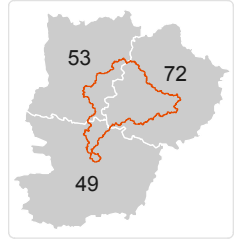
En outre, l'ensemble des actions va concourir à l'amélioration de la qualité de l'eau, notamment la pose de clôture et l'installation d'abreuvoirs qui vont réduire les apports en matières en suspension et matières fécales.

Enfin, le suivi des actions sera réalisé, ainsi que des actions de communication et de sensibilisation via la technicienne de rivières.

Cependant, de par les compétences du syndicat, aucune action n'est prévue sur les zones humides.

Sous bassin versant de la Taude

Bassin versant de la Sarthe Aval



Sous bassin de masse d'eau

- LA TAUDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE
- Limite communale
- Limites de département
- La Sarthe
- Affluents principaux
- Réseau secondaire



ANNEXE 2 : typologie des installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration (D) ou autorisation (A) dans le cadre du projet

- 3. 1. 1. 0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :
 - 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ;
 - 2° Un obstacle à la continuité écologique :
 - a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ;
 - b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).

Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

- 3.1.2.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :
 - 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;
 - 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

- 3. 1. 5. 0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens , ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :
 - 1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ;
 - 2° Dans les autres cas (D).